Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 078-217801463-20261027-ARR_2026_0966-AR

**ARR_2026_0966**

**Département des Yvelines**
**Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR ARMENIO SANTOS, 8EME ADJOINT AU MAIRE, EN QUALITE DE CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-25,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2026_017 en date du 21 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2020_019 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire et l'installation de Monsieur Arménio SANTOS en tant que 8ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2026_0305 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature permanente à M. Arménio SANTOS, 8ème Adjoint au Maire, dans les domaines Démocratie participative, Conseils de quartier et vie associative

Considérant que l'État sollicite les collectivités territoriales pour désigner un élu correspondant sécurité routière, interlocuteur privilégié des services de l'État pour contribuer, au niveau local, à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant sécurité routière,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Arménio SANTOS, 8ème Adjoint au Maire, est désigné correspondant sécurité routière pour la Ville de Chatou.

**Article 2 :** Le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa
collectivité.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant sécurité routière peut être amené à :

- S'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition,
- S'appuyer sur les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière et auxquelles les collectivités locales participent,
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière,
- Contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 078-217801463-20261027-ARR_2026_0966-AR

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Arménio SANTOS

NOTIFIÉ le
PUBLIÉ le 28/10/2026

**Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN**
**Date de signature : 28 oct. 2026**
**Qualité : Maire**